# Laicité!

#### **SOMMAIRE**

SOMMARKE	
Éditorial	i.
Comment préparer les esprits à un mauvais coup contre l'Ecole laïque	3
Déclaration solen- nelle de la Libre Pensée	5
Résolution « Laïcité » du Con- grès de la Libre Pensée	10
Constat des irrégu- larités et violations répétées	13
Deux propositions de motions de la délégation sevra- naise des DDEN	17
Recours statutaire au Congrès Natio- nal de la Fédération des DDEN	18
Pourquoi ce qui n'était pas possible en 2020 le devient en 2021!	20
Lettres d'Eddy Khaldi au DASEN 49 et au Président de l'Union des DDEN 49	21
Union DDEN 49 résolution AG du 23 octobre 2021	23
Candidature au Conseil Fédéral d'une personne non nommée DDEN	25
Lettre recomman- dée FD-DDEN	26
Invalidation de candidature	27
Aux partenaires des DDEN et aux organisations amies de l'École	29
Union DDEN 38 CA extraordinaire	31
La République	22

contre son Ecole?

# Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNÉE 3 N°9

ledeleguelaique@gmail.com

NOVEMBRE

# Éditorial

## Délit de sale gueule?

n monde se rétrécit au sein de la **FN DDEN**. La seule réponse de la direction sectaire et bureaucratique du clan **Khaldi** est de mettre en œuvre des méthodes que les pires staliniens de la pire époque auraient mises en œuvre : les **procès de Moscou** pour délit d'opinion.

Ainsi, c'est avec effarement qu'on peut lire dans une circulaire qu'une candidature (une de plus !) au **Conseil Fédéral** a été repoussée (avant même l'élection !) au motif que le dit candidat ferait partie de ceux qui critiquent l'omniscience et l'omnipotence du « *Guide génial*» des DDEN ?

Mais on est où ? Et à quelle époque ?

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL JEUDI 7 OCTOBRE 2021

(Visioconférence) 9h30-12h

1/ Relevé de décisions : ...

Jacques MANCEAU est étonné de ne pas voir son nom dans la liste des candidatures, alors qu'il avait adressé la sienne à la Fédération au moins 2 fois par courrier. La date butoir pour l'envoi des candidatures était le 3 septembre, pour que le Conseil fédéral du 8 septembre puisse se prononcer. La Fédération n'a rien reçu que le vote de son Union sans fiche de candidature. Jacques MANCEAU faisant partie des 8 Unions qui ont diffusé des mails, sa candidature n'aurait pas été retenue.

Adoption du Relevé de décisions avec la modification sur la défiscalisation des cotisations

Votes contre de Brigitte VAUGNE et Dominique ROBLOT

Les « *éminences* » requises pour la circonstance pour appuyer ce coup de force contre la libre opinion exprimée par des DDEN, à travers notamment

### Éditorial (suite)

– mais pas exclusivement et fort heureusement - le **Délégué laïque**, ont-elles conscience qu'elles prêtent la main à une fort sale besogne ?

Qu'elles n'oublient pas que **Munich** précède toujours **Montoire**. Les mains sales ne sont jamais loin de la nausée.

# Il s'agit d'une véritable chasse aux sorcières qui est organisée

Tout ce qui n'est pas dans la ligne, tout ce qui est à la marge, tout ce qui n'est pas conforme aux « *objectifs* » d'alignement du *clan Khaldi* au gouvernement et au ministre très réactionnaire **Jean-Michel Blanquer**, tout cela doit être pourchassé et expulsé des DDEN.

C'est une véritable folie. La qualité d'une démocratie se résume souvent à la manière dont elle traite ses opposants. La faiblesse politique d'**Eddy Khaldi** est telle qu'il ne peut même pas supporter un seul opposant, une seule voix dissonante dans « son » Conseil fédéral.

Quelle misère intellectuelle!

Nous publions dans ce numéro du **Délégué laïque** des textes de la **Libre Pensée** qui nous semblent – à tort ou à raison – éclairer le débat et les enjeux auxquels sont confrontées les associations laïques dans leur ensemble.

Chacun est placé devant ses responsabilités. Celles et ceux qui laissent faire porteront la responsabilité à tout jamais d'avoir laissé détruire la glorieuse **Fédération Nationale des DDEN**. Oui, sa destruction, car qui peut penser que cela va se passer comme cela, sans réaction ? L'explosion de la **Fédération nationale des DDEN** est programmée, le compte-à-rebours est enclenché.

Il est temps que chacun se ressaisie et fasse ce qu'il faut pour arrêter la main assassine des usurpateurs.

Personne ne pourra dire qu'il ne savait pas.

Emmanuel Kant disait : « Fais ce que doit, advienne que pourra ».

Il n'est pas encore trop tard, il est juste temps.

#### Paul Feldman



# Comment préparer les esprits à un mauvais coup contre l'École laïque...

#### **ACTE I**

« La lettre du DDEN » (organe de la Fédération Nationale des DDEN) n° 200 du 1er septembre 2021 comporte un supplément de 4 pages intitulé « Visite des écoles publiques de Marseille par la Fédération nationale des DDEN ».

Outre le fait que ces « visites » ont été décidées sans concertation avec l'Union des Bouches-du-Rhône des DDEN et ont ensuite été l'un des prétextes d'Eddy Khaldi pour exclure de cette union, regardons de plus près ce dossier.

D'entrée de jeu, **Eddy Khaldi** nous dit : « Nous avions pris l'engagement, auprès de nos différents interlocuteurs institutionnels de ne pas communiquer le résultat de nos visites avant l'élection municipale de 2020. Celle-ci étant close le 5 juillet 2020 nous publions ce court résumé de la synthèse générale » et « Cette opération fût l'objet, par notre Fédération, d'une longue préparation avec des réunions au Ministère, au Rectorat, à la Direction académique et à la Mairie de Marseille pour le côté administratif. Le lancement a été organisé à partir de l'Inspection académique en présences d'IEN ».

Tout DDEN, qui visite régulièrement les écoles auxquelles il est affecté ne peut que s'étonner de ce branle-bas de combat... et se poser la question « mais pourquoi Khaldi fait-il tout cela ? » Dans ce rapport, par ailleurs tout à fait banal après une visite d'écoles, on lit tout de même des choses étranges.

#### Deux exemples.

Concernant les bâtiments : « La gestion centralisée de 445 écoles n'est-elle pas un problème pour la réactivité ? »

Concernant le « double pilotage des personnels » (Éducation nationale et commune) : « Ne faut-il pas réfléchir à une nouvelle gouvernance de l'école primaire ? »

Puis à la fin du rapport, **Eddy Khaldi** fait mine de montrer ses muscles en écrivant « *Les discours ne suffiront plus* »... mais sans en dire plus.

Cependant en dernière page de cette « lettre des DDEN » un gros titre : « LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À MARSEILLE. Ce déplacement fait écho aux visites des écoles publiques de MARSEILLE par les DDEN » ou l'on apprend que « Le Chef de l'État a consacré 3 jours de visite présidentielle à la ville de MARSEILLE en particulier pour apporter l'aide de l'État au financement de la rénovation des Écoles de cette ville ».

#### **ACTE II**

Lisons « La lettre du DDEN » n° 202 du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Titre de la page 6 : « La proposition de loi Rilhac adoptée par la Commission des affaires culturelles ». Sur le ton de l'objectivité, Eddy Khaldi écrit tout le bien qu'il pense de ce projet de loi du député LREM Cécile Rilhac qui bouleverse complètement l'École primaire en donnant aux directrices et directeurs d'école un rôle fonctionnel, véritable représentant du ministère pour peser sur ses collègues.

A noter que les syndicats d'enseignants du primaire ont dénoncé ce projet de loi. Deux extraits de communiqués intersyndicaux :

« Les organisations **SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Éduc'action** et **SUD éducation** jugent inacceptable ce qui mettrait à mal la place centrale du conseil des maîtresses et maîtres animé par les directrices et directeurs, lieu de débats et de démocratie au sein des écoles. Les personnels des écoles n'ont pas besoin de hiérarchie dans l'école, mais de renforcer le collectif pédagogique. Cette proposition de loi

doit être votée au moment où le président Macron annonce une expérimentation à Marseille où les directeurs et directrices d'école pourraient recruter les autres enseignant  $\cdot e \cdot s$  de l'école, suscitant ainsi l'indignation des personnels, à Marseille et ailleurs ».

« Les organisations syndicales **SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'action, SNALC** et **Sud Education** refusent donc clairement cette idée selon laquelle le « choix des enseignant·es » par les directrices et directeurs répondrait aux besoins des écoles. Au contraire, elle ne ferait qu'entraîner une dérégulation des écoles publiques. Nous exigeons donc l'abandon immédiat du projet d'expérimentation de recrutement des enseignant·es par les directeurs et directrices tout comme nous refusons la proposition de **loi Rilhac** et le statut d'emploi fonctionnel. »

#### **ACTE III**

« La lettre du DDEN » n° 204 du 2 novembre 2021. **Eddy Khaldi** récidive après l'adoption du projet Rilhac par le Sénat. Suite à la levée de boucliers après le premier article, il écrit tout de même « Elle suscite cependant des interrogations chez les syndicats d'enseignants sur la notion de hiérarchie, pour eux, l'école doit rester sous gouvernance collégiale ».

#### ACTE IV... ou les actes du gouvernement sont en conformité... avec les propos d'Eddy Khaldi!

La **loi Rilhac** modifie totalement les prérogatives du Conseil d'école. De rôle consultatif car les règles de l'École publique sont fixées nationalement par des textes ministériels, le Conseil d'École pourrait décider de déroger aux règles nationales comme on tente de le faire sur 50 écoles de Marseille, sur le recrutement des enseignants, l'aménagement des locaux, l'apprentissage, le rythme scolaire... la loi précise que le directeur devrait « *entériner les décisions qui y sont prises et les mettre en œuvre* ».

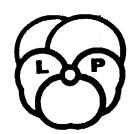
Les cités éducatives remettent en cause le caractère national de l'École publique en regroupant écoles et collèges de certains quartiers prioritaires. Ce regroupement est confié au chef d'établissement du collège avec une autonomie de gestion et de budget, tout cela sous la tutelle de la municipalité et du préfet. Les postes de directeurs sont attribués au profil. Le Président **Macron** avait déjà annoncé à Marseille que ces expérimentations devaient avoir lieu « dans les endroits qui sont le plus en difficulté parce que c'est là où on doit (...) avoir les équipes les plus motivées (...). On l'a commencé avec les cités éducatives et c'est ça qu'on va démultiplier. »

Et pour aller encore plus loin le ministère de l'Éducation nationale invente « la formation en constellations » pour les enseignants du 1er degré dans laquelle les directeurs seraient sollicités pour évaluer la carrière de leurs adjoints ...

Nous sommes loin de l'École laïque, qui dispense le même enseignement sur l'ensemble du territoire de la République.

Force est de constater qu'en participant, à sa façon, à ce qu'il faut bien appeler « *l'opération de Marseille* », **Eddy Khaldi** renonce à ce qui a été le combat des **DDEN** depuis plus d'un siècle. Le congrès de la **Fédération nationale des DDEN** qui va s'ouvrir aura la responsabilité d'arrêter ce cours dévastateur.

René Maurice



## FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de

l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP) 10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS Tél.: 01 46 34 21 50

libre.pensee@wanadoo.fr -https://www.fnlp.fr

# - <u>DECLARATION SOLENNELLE</u> - À propos du 9 Décembre 2021 - LAÏCITÉ :

# Il ne s'agit pas seulement d'en parler, il s'agit surtout de l'appliquer. Laïcité un jour, laïcité toujours!

A l'occasion du 9 décembre 2021, date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, la Fédération nationale de la Libre Pensée entend préciser son point de vue sur la situation de la laïcité dans notre pays.

La Libre Pensée n'entend pas s'associer d'une quelconque manière à tous ceux qui ne parlent de laïcité que pour l'interdire et la réprimer. Les libres penseurs ne seront jamais les factotums d'un gouvernement qui viole en permanence les principes du respect de la liberté de conscience et de la non-reconnaissance et du non-financement des cultes ; principes érigés par la loi du 9 décembre 1905.

La **Libre Pensée** ne sera jamais la complice de tous les réactionnaires, racistes, xénophobes qui dans une nouvelle *Union sacrée* ne voient des problèmes d'atteintes à la laïcité, que lorsqu'il s'agit des musulmans ou présupposés tels. Ils voient des musulmans partout, ils ne voient l'Eglise catholique nulle part.

La **Libre Pensée** ne saurait donc s'associer au bal des hypocrites qui, dans la soumission la plus sordide au macronisme, entend « célébrer » le 9 décembre comme « Journée officielle » de la laïcité. « Officialiser » le 9 décembre ressemble étrangement à « l'officialisation » du **1**<sup>er</sup> **Mai** comme « Fête du Travail » par **Philippe Pétain**, chef de l'Etat français du *Régime de Vichy*, contre la revendication ouvrière de la journée de huit heures du mouvement ouvrier.

Cela confirme l'enterrement de la laïcité plus que sa mise en œuvre. Ce sont sur les tombes que l'on dépose des gerbes et que l'on fait des discours. La **Séparation des Eglises et de l'Etat** n'a pas à être commémorée, elle doit être défendue et remise en œuvre. Telle est la tâche de l'heure.

## La Séparation des Eglises et de l'Etat : Une idée vieille comme le monde !

Contrairement à l'affirmation de tous les cléricaux et réactionnaires, l'idée de **séparation du Religieux et du Temporel** a été le fondement de l'Humanité consciente. C'est sur ce principe intangible que l'Humanité a commencé à se débarrasser des chaines qui l'entravaient.

La première Séparation a été sans doute celle où Zeus chassa les hommes du royaume divin,

car il en avait assez que les humains aient les mêmes droits et avantages que les dieux, sans être des dieux. C'est de là que vint le conflit titanesque entre **Zeus** et **Prométhée** qui voulait faire des hommes des dieux.

Il y eut ensuite le remake biblique où l'on vit à son tour Yahvé chasser Adam et Eve du Paradis céleste, car ils avaient voulu être son égal en possédant les fruits de l'arbre de la connaissance, propriété exclusive du divin.

La Séparation des Eglises et de l'Etat est donc le fondement de toute spiritualité en dégageant un espace pour la liberté de l'esprit, de la connaissance et du savoir. Bref, de la liberté de conscience. Toute atteinte à la liberté de conscience est donc une atteinte au principe de Séparation des Eglises et de l'Etat.

## Des crimes de l'Eglise au refus des lois de la République : Justice de l'Eglise ou Justice des hommes ?

La Libre Pensée s'est largement exprimée sur le Rapport Sauvé. Le Président de la Conférence des Evêques de France a indiqué alors, que « la Justice de Dieu était supérieure aux lois de la République ». Il a été convoqué par le ministre d'Intérieur qui lui a fait une légère admonestation, un rappel mesuré à la loi. Tous les condamnés par les tribunaux révéraient d'une mesure aussi clémente quand ils violent la loi.

Puisque l'on parle du Secret de la confession, qui n'est qu'une convention entre personnes privées, sans aucune existence légale qui contraindrait la loi ; la Libre Pensée pose une question aux mitrés : Il était où le secret de la confession sous le Concordat ?

Article 6-7 du Concordat de 1801: Le Concordat impose un Serment de fidélité des ecclésiastiques au gouvernement « Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder fidélité et obéissance au gouvernement. Je promets aussi de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

Le secret de la confession, supérieur aux lois de la République, mais inférieur aux lois de l'Empire ?

Et pourquoi ? Parce que **l'Empire** payait les prêtres, alors que la **République**, par la loi de 1905 supprimait le budget des Cultes. Leur morale : « si tu paies, je dénonce. Si tu ne paies pas, je garde le silence ». Ce sont les mercenaires de la religion, les maffieux de la spiritualité les mouchards de la police et les concierges des consciences.

L'Hypocrisie ecclésiastique était à son comble. Les mêmes qui refusèrent de prêter Serment à la Constitution civile du Clergé en 1791, au nom des princeps intangibles du catholicisme, se vautraient ensuite dans la soumission sans vergogne au Premier Consul Bonaparte, puis à l'Empereur Napoléon 1er.

## Ralliement à la République, mais pas à ses lois ?

C'est le cardinal **Lavigerie**, archevêque d'Alger, qui va jouer le rôle de « poisson-pilote » pour le pseudo-ralliement de l'Eglise catholique à la République. Il est pour cela reçu par le Souverain pontife du 10 au 14 octobre 1890. Un mois plus tard, il profite de la visite d'une escadre à Alger pour lancer le mouvement du *Ralliement*. Premier personnage d'Algérie en l'absence du gouverneur, il offre le 12 novembre 1890 un banquet à l'amiral **Duperré** et aux officiers de marine.

Au dessert, il se lève et lit la déclaration préparée contenant le passage suivant : « lorsque la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme de gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement **Léon XIII**, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées ; lorsqu'il faut, pour arracher son pays aux abîmes qui la menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer l'épreuve faite [...]. En dehors de cette résignation, de cette acceptation patriotique, rien n'est possible ... »

Quand les lois de **l'Empire** sont supérieures aux lois de la **République**, ce « ralliement » n'était qu'un subterfuge. On l'a vu clairement en 1940, quand le clergé s'est joint à **Pétain** pour abattre « la Gueuse ». Il est vrai que le nombre de parlementaires convoqués le 10 juil-

let 1940 pour donner les pleins pouvoirs à Pétain (et donner le mandat d'une nouvelle constitution totalitaire qui ne verra jamais le jour) étaient au nombre de 666, le chiffre de la Bête dans *l'Apocalypse de Jean*. Ici, tout était aussi symbole.

Pendant le XIXème siècle l'Eglise va décider de maintenir le cap sur le retour à la monarchie. Et puis l'Eglise est obligée de constater, un siècle après, à la fin des années 1800, qu'elle aura beau dire, qu'elle aura beau faire, la République et la démocratie sont des principes tellement forts qu'on ne reviendra jamais en arrière et qu'à force de soutenir les monarchistes, il y a un danger pour l'Eglise de succomber avec eux. Alors l'Eglise va changer son goupillon d'épaule et dire : « on va refaire le coup du pacte social du IVème siècle ».

C'est-à-dire du baptême de Clovis où l'Evêque Rémy lui dit alors « Courbe la tête, fier Sicambre. Adore ce que tu as brulé, brule ce que tu as adoré ». Ce fut le fondement du cléricalisme, toute autorité n'était légitime que oint par l'Eglise, dans le droit fil de la Doctrine sociale et politique de « Saint »-Paul : « Il n'y a pas d'autorité légitime qui ne vienne de Dieu ou qui soit librement consentie par lui. En conséquence, la femme doit obéir à son mari, comme l'esclave à son maître » (Epitre de Paul aux Romains).

C'est pour cela qu'en 1891, l'Eglise sort sa première encyclique sociale « Rerum Novarum » dans lequel elle traite de la condition des ouvriers et dit : « il faut condamner le socialisme, mais pour cela il faut s'occuper du sort des ouvriers ». Et puis, deux ans plus tard, une fois qu'elle a pensé qu'avec une bonne doctrine sociale, elle allait pouvoir disputer « la domination » des ouvriers aux marxistes, aux anarchistes et aux révolutionnaires, une fois qu'elle pense avoir conquis « une part du marché » ; en 1893, elle se « rallie » officiellement à la République. C'est-à-dire qu'elle dit aux bourgeois, fils indignes de Voltaire : « on va essayer de dominer les ouvriers comme hier on dominait les esclaves, en échange, vous nous donnez une place dans l'Etat ». C'est un siècle trop tard.

C'est pour cela que la République est quelque chose que l'Eglise ne peut pas supporter. Il faut bien comprendre que la Doctrine sociale de l'Eglise pour s'occuper du sort des ouvriers, c'est la tentative d'un coup politique, de faire un pacte social pour revenir à la situation antérieure, pour recléricaliser la société.

### Le retour du Concordat sans le dire

La loi « Séparatisme » et le Contrat d'engagement républicain (CER) est un néo-concordat, basé que le principe « Qui contrôle, commande », qui n'est qu'une variation du fameux « Qui paie, commande ». C'est la mise sous tutelle de la liberté d'association par la menace permanente d'une possible dissolution par le Fait du Prince. On peut dire du gouvernement Macron/Darmanin, ce que l'on disait naguère de l'Autriche: « Toujours en retard d'une année, d'une armée et d'une idée ».

C'est la volonté de la mise en œuvre totalitaire d'une idéologie d'Etat qui entend dicter aux citoyennes et aux citoyens, au mépris du principe de la liberté de conscience, ce qu'il faut penser ou non. Rappelons ce que disait Marguerite Yourcenar: « Tout Etat fondé sur la volonté de puissance, contient un coin sombre où gémissent les suppliciés ».

Francis de Pressensé, Président de la Ligue des Droits de l'Homme disait au moment du débat de la loi du 9 décembre 1905 : « L'Etat doit s'arrêter où commence la conscience ». Avec la loi « Séparatisme » et ses décrets d'application, la conscience s'arrête où l'Etat impose son idéologie.

### Non à l'idéologie d'Etat!

« La République est une anarchie positive [...] C'est la liberté délivrée de toutes ses entraves, la <u>superstition</u>, le préjugé, le sophisme, l'agiotage, l'autorité ; c'est la liberté réciproque, et non pas la liberté qui se limite; la liberté, non pas fille de l'ordre, mais MERE de l'ordre. » **Pierre-Joseph Proudhon** 

L'actualité est marquée par un délire raciste et xénophobe contre tout ce qui est présumé « musulman ». Les médias officiels et officieux, représentants les intérêts du Pouvoir et du Capital déversent un flot de haine à jets continus. A été annoncée ainsi par les discours d'Emmanuel Macron, l'adoption d'une loi visant à réprimer « le séparatisme » au nom de la laïcité et remettant en cause les libertés démocratiques.

Comment ne pas partager ce que dit l'UJFP (Union Juive Française pour la Paix) :

« L'utilisation de la notion de « liberté d'expression » jusqu'à la nausée par un pouvoir qui la brime depuis des années, en instaurant des lois d'exception, en interdisant ou en réprimant les manifestations populaires, et désormais en appelant à l'interdiction d'organisations humanitaires ou militantes, a quelque chose d'obscène.

Nous connaissons les effets de cet engrenage criminel du racisme pour en avoir nous-mêmes subi les conséquences. La généralisation des discours antimusulmans à chaque fois que se produit un acte criminel d'un jeune égaré [ou manipulé, ndd], constitue en quelque sorte une victoire des auteurs de ces actes contre la démocratie.

L'atmosphère empoisonnée d'aujourd'hui peut permettre de comprendre ce qui a dû se passer en France et en Allemagne pendant les années 1930. Comment une société entière a pu être petit à petit contaminée par des discours politiques et la presse antijuive, pour se retrouver embrigadée dans une croisade exterminatrice. »

## La mise en place d'une idéologie officielle!

Jour après jour, on assiste à une longue litanie : « Malheur à celui et à celle qui refuserait les valeurs de la République ». Nous constatons que « les valeurs de la République », c'est un peu comme le saint-Esprit : tout le monde en parle et personne ne sait ce que c'est vraiment. Rappelons sa définition théologique : « La périphérie n'est nulle part, le centre est partout et l'Esprit souffle où il veut ». Avec cela, bonjour pour savoir ce que c'est.

#### Mais une chose est sûre avec ce type de « valeurs »:

Exit les royalistes qui ne partagent pas les « valeurs de la République »...

Exit les libertaires qui n'aiment ni la monarchie, ni la république...

Exit les partisans du socialisme qui veulent une république sociale et pas bourgeoise...

Exit les anarchistes, partisans du refus de l'Etat...

La **Libre Pensée** dénonce cette volonté totalitaire de formater les consciences. En démocratie, on doit avoir le droit de dire **Non** et de manifester ses désaccords. Cela s'appelle la **liberté d'expression** et la **liberté d'association**. Ce sont ces libertés qui sont remises en cause gravement par le gouvernement.

Comme le disait Rosa Luxembourg : « La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement ».

Les mesures annoncées depuis peu nous rappellent les heures les plus sombres de la Guerre d'Algérie. C'est le règne à nouveau de la matraque et de la répression. C'est aussi la gendarmisation à outrance de la société. En rangs par deux, je ne veux voir qu'une tête! Le corollaire pour la jeunesse est l'embrigadement généralisé dans le Service National Universel.

Tous ceux qui déplaisent au gouvernement doivent être réprimés. Et ce au nom frelaté de la « liberté d'expression » qu'ils encensent d'un côté, mais qu'ils répriment de l'autre quand les opinions leur déplaisent.

Il y a fort à parier que les liberticides gouvernementaux et leurs hommes de main de droite comme de gauche, d'extrême-droite et du centre mou, veulent faire un grand ménage dans la République, la répression ne va pas manquer à s'amplifier encore.

## « La République, c'est comme la France, tu l'aimes ou tu la quittes! »

C'est cet ahurissant discours que **Jean-Michel Blanquer** a prononcé récemment (Source **BFM.FR**): « Ce mardi, au **Conservatoire national des Arts et Métiers**, le ministre de l'Education nationale a présenté son plan de formation des enseignants à la laïcité. Il y a martelé son message insistant sur la nécessité de transmettre les valeurs de la République au sein de l'école.

Le ministre de l'Education nationale **Jean-Michel Blanquer** a estimé mardi que les enseignants devaient "adhérer aux valeurs de la République et les transmettre", ou sinon "sortir de ce métier", lors du lancement d'un plan de formation des enseignants à la laïcité.

"Lorsqu'on devient professeur, on devient fonctionnaire. Lorsqu'on est fonctionnaire de la

République, on connaît les valeurs de la République et on les transmet", a souligné **Jean-Michel Blanquer** dans un discours devant mille formateurs, marquant la première étape d'un vaste plan de formation sur quatre ans des personnels de l'Education nationale à la laïcité et aux valeurs de la République.

"Si quelqu'un a un problème avec les valeurs de la République, ça peut être possible sur le plan démocratique, en tant que citoyen français, par contre ce n'est pas possible en tant que fonctionnaire de la République", a-t-il ajouté. »

Quelle honte! C'est le discours de tous les racistes, xénophobes, patriotards, nationalistes, colonialistes. Quelle différence avec Eric Zemmour? Une, cependant. Zemmour n'est pas au gouvernement, Blanquer, si. C'est ce qui rend dangereusement insupportable ce genre de propos.

# Ce gouvernement est le coup de force permanent contre les libertés!

La FNLP appelle à la réalisation d'un large front unitaire pour s'opposer au projet de loi réactionnaire et antilaïque du gouvernement, projet tout imprégné de xénophobie et de haine contre une partie de la population et à entrer en résistance contre cette tentative profondément réactionnaire.

La Libre Pensée appelle toutes les associations laïques et démocratiques, les syndicats ouvriers, les partis se réclament de la démocratie et de la Séparation des Eglises et de l'Etat à s'unir dans un grand Front laïque pour mettre en échec les projets réactionnaires, antilaïques et xénophobes du gouvernement Macron/Darmanin et de ses subsidiaires et à prendre toutes les initiatives unitaires dans ce sens.

# Abrogation de la loi « Séparatisme » ! Retrait de tous les décrets scélérats !

Paris, le 1et décembre 2021

MACRON ET BLANQUER
EN CROSSADE CONTRE LE COMMUNIAUTARISME
EN CROSSADE CONTRE LE COMMUNIAUTARISME

LA CROIX,

GANE FAIT

PAS TRES LAIGUE!

C'EST NOUS

QUI DÉCIDONS

CE QUI EST

CE QUI EST

CE QUI EST

CE QUI EST

CHI QUE ET CE

LAI QUI NE L'EST

PAS.

# RÉSOLUTION LAÏCITÉ ADOPTÉ PAR LE CONGRÈS DE LA LIBRE PENSÉE

### Un bel anniversaire pour la laïcité : elle a 150 ans

En avril 1871, la **Commune de Paris** prenait un décret qui entendait (**au-delà de la nécessaire Séparation des Églises et de l'État**) pour la première fois mettre en œuvre la laïcité en France, **tant sur le plan institutionnel que scolaire**, après que la *Révolution de 1789* a accordé le principe de liberté d'opinion, même en matière religieuse.

Ce décret disposait notamment :

« La Commune de Paris, Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté ;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés ;

Considérant que le budget des cultes est contraire à ce principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi ;

Considérant en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté.

Décrète:

Article 1" : L'Église est séparée de I 'État.

Article 2 : Le budget des cultes est supprimé. »

Ajoutons que la Commune n'entendait pas s'arrêter là et a tenté de mettre en œuvre une laïcité scolaire avec un personnel laïque, en assurant la gratuité de la scolarité pour garçons et filles et l'égalité salariale des instituteurs et institutrices. Des mairies d'arrondissements proposaient des fournitures gratuites. La semaine sanglante a mis brusquement fin à l'expérience dont la portée est restée immense, saluée par la Première Internationale, toute tendance confondue.

Nous aurions aimé que 150 ans après la République puisse rendre l'hommage dû aux communards pour leur œuvre laïque. L'esprit de 1871 souffle encore sur la loi de 1905 qui vient parachever l'élan pris en 1789, quand la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* avait accordé la liberté d'opinion même en matière religieuse. Las, l'actualité de la laïcité donne plutôt lieu à des polémiques, des travestissements et des confusions, entretenus au plus haut sommet de l'État.

Ces confusions, nous le savons, ne viennent pas d'une méconnaissance de la laïcité, mais traduisent une instrumentalisation politicienne qui vise à se réclamer de la laïcité pour mieux nourrir un sentiment antimusulman dans la société. La laïcité pourtant, ne reconnaît aucun culte en particulier, et ne saurait donc déterminer quelle confession serait plus ou moins tolérée car plus ou moins tolérante.

Que dire alors de l'hypocrisie qui fait qu'en temps de pandémie, les cultes ont été plus choyés que les musées et centres culturels ? Cette année a au contraire été caractérisée par des attaques successives contre la laïcité : tentative de mainmise par le ministre de l'Intérieur, et la ministre déléguée *chargée de la Citoyenneté* en décidant de supprimer **l'Observatoire de la laïcité** ; loi « sur le séparatisme » qui stigmatise les musulmans et entend renforcer le contrôle des associations ; « états généraux » de la laïcité qui n'ont de généraux que le nom, car décidés sans concertation avec les associations et mouvements laïques. Triste année pour la laïcité.

La loi de 1905 dans toute son étendue, pour tous les cultes

Dans ce contexte, un rappel constant, et serein, aux principes de la **loi de 1905** est plus que jamais nécessaire. **La loi de 1905** est une loi de Séparation des Églises et de l'État, et par conséquent les diverses autorités ne sauraient exciper de la laïcité pour se prononcer sur les phénomènes sociétaux, fussent-ils religieux, tant que la loi commune n'est pas en cause, et quand c'est le cas, la loi ordinaire doit s'appliquer comme pour tout fait délictueux.

Or, des glissements progressifs ont lieu, voulant interdire certaines manifestations de la croyance religieuse au nom de la laïcité : récemment certains ont avancé qu'au nom de la laïcité une candidate voilée ne pouvait se présenter. La liberté de croyance s'applique à tous, et relève de la liberté d'organisation des partis politiques comme des associations. On ne s'étonne pas que des voix s'élèvent quand il s'agit de pratiques émanant des musulmans, mais se taisent lorsque des partis continuent à se réclamer de la chrétienté, ou que certains ne voient pas malice à ce que l'Europe se rengorge en arguant de ses prétendues racines chrétiennes. **Liberté de conscience d'abord, pour tous.** 

Maniant la laïcité à géométrie variable, le gouvernement a prétendu vouloir lutter contre l'influence extérieure à propos de la construction d'une mosquée en terre concordataire, alors que plus que jamais le mot d'ordre doit être l'abrogation des dispositions concordataires. La laïcité doit s'appliquer sur tout le territoire de la République. Les lois de laïcisation de l'enseignement public ont précédé celle de 1905, mais elles continuent d'être bafouées, et les collectivités territoriales doivent subventionner encore plus les établissements privés du fait des dispositions **Blanquer** étendant l'obligation de scolarité : « loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaissant de six à trois ans l'âge de l'obligation scolaire ».

#### La laïcité de l'État est un principe politique et pas une valeur morale

La laïcité demeure un principe d'organisation institutionnel et non une valeur morale. Celui-ci est d'émanation profondément démocratique en ceci qu'il affirme que la loi doit procéder de la volonté générale, s'appliquer à tous en égalité, sans distinctions fondées sur de prétendues origines ou orientations spirituelles. Pour que l'espace commun existe, il doit être en effet séparé des particularismes, et la loi énonce les bornes de la liberté. Séparer n'est pas nier, ni réduire à néant.

Prétendre à la « laïcité de la société » est ambigu : si l'on désigne le fait de la « sécularisation des institutions », alors toute la société est concernée ; si l'on voulait que la société civile soit soumise à une interdiction des croyances, alors la laïcité serait bafouée. L'article premier de la loi de 1905 le proclame bien haut : la laïcité commence par la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Pour assurer la liberté de conscience, alors l'organe d'élaboration de la loi comme celui de son exécution doit être séparés des cultes ; mais les individus constituant le corps social eux conservent la liberté à titre privé de croire ce qu'ils veulent, et de pratiquer les rites – dans la limite du respect de l'ordre public– qu'ils souhaitent. La neutralité de l'État ne s'applique pas aux particuliers qui peuvent vivre leur citoyenneté et leurs croyances comme ils l'entendent.

Rappelons-le avec force : il y a une loi de Séparation des Églises et de l'État, il n'y a pas de loi de Séparation du « religieux et/ou du métaphysique » et des sociétés.

On confond parfois plusieurs mouvements profonds : la laïcité, la tolérance, la sécularisation de la société. Ces dynamiques sont multiples : là où la tolérance a pu précéder la laïcité, elle ne la contenait pas nécessairement en germe, et rappelons les paroles fortes des Révolutionnaires français dénonçant la tolérance comme domination d'une religion sur les autres, ou que des apôtres de la tolérance comme **Locke** refusaient de l'accorder aux athées. Institutionnellement les réalités sont variables.

Aux **États-Unis**, la laïcisation des institutions s'accroît, mais la société présente encore une forte attache aux pratiques religieuses. Les **Pays-Bas** possèdent des institutions monarcho-cléricales, mais on assiste à une profonde sécularisation de la société. Seule la **France** se trouve à des phases très avancées de la laïcité des institutions et d'une sécularisation importante de la société. **Laïcisa-**

tion et sécularisation ne sont pas des termes identiques. On laïcise les institutions, on sécularise les sociétés.

Le regain des questions religieuses ne donne pas droit au propos apocryphe de **Malraux** sur le caractère religieux du XXI° siècle : les revendications des nouveaux convertis comme la pesanteur des anciennes institutions ne doivent pas masquer le fait de la baisse tendancielle des pratiques religieuses, quand une majorité de la population se déclare désormais « *sans religion* » dans les enquêtes sociologiques.

#### Des offensives multiples

En prenant l'initiative d'une loi contre le « **séparatisme** », rebaptisée *loi pour le renforcement de la République et la laïcité*, le gouvernement a montré sa véritable intention : de renforcement de la laïcité, aucune trace, seules des dispositions contraignantes, portant y compris atteinte à la liberté d'association sont prévues.

Rendons à César ce qui est à César : les attaques contre la laïcité ne viennent pas que du gouvernement. L'extrême-droite, historiquement anti-laïque et antirépublicaine, continue de mener un combat pour l'hégémonie culturelle et présente son combat contre l'Islam comme un combat pour la défense de la laïcité. Ses idées s'étendent hélas à un champ politique de plus en plus grand. Le syndicalisme étudiant a été l'objet de plusieurs attaques, avec des polémiques infondées. Il appartient au mouvement syndical de choisir ses représentants et ses formes d'organisation.

N'oublions pas cependant que l'offensive contre la laïcité émane aussi de certaines pratiques cultuelles. Certaines pratiques rigoristes de la religion prétendent refuser la laïcité. Elles sont d'autant plus extrémistes qu'elles demeurent minoritaires, ne les ignorons cependant pas : les cultes et leurs pratiques doivent être considérés à égalité et combattus quand ils entendent déroger à la **loi de 1905**, ou transformer une revendication de la liberté de conscience en un nouvel ordre moral.

#### Adopté à l'unanimité par le Congrès le 27 août 2021



Madame Vigliano Christie,

Membre du CA et du Bureau Départemental de l'Union des DDEN de Seine-Saint Denis Membre du collectif des « écoles fleuries » sur tout le 93 depuis 13 ans Présidente de la délégation sevranaise des DDEN

Madame Bureau-Landron Denise,

Membre du CA des DDEN 93 depuis 16 ans ; Secrétaire de la Délégation sevranaise des DDEN

<u>Objet</u>: Constat des irrégularités et violations répétées des règles administratives et associatives qui régissent le fonctionnement de toute Union Départementale des DDEN.

Nous, Mesdames Vigliano et Landron- Bureau, membres élues du CA de l'Union Départementale des DDEN, prennons acte de la notification reçue par courriel, le 10 mars 2020, signée par Régine Gérard, « pour le Président », à la suite du CA du 26 Février 2020.

Cette notification dit abruptement, sans exposé des motifs, que « l'unanimité des membres présents » seserait « prononcée pour l'exclusion définitive des 7 DDEN de la délégation de Sevran ».

[PIECE N° 1]

#### Cette délibération est infondée, irrégulière et illégale.

Nous, Mesdames Vigliano et Landron-Bureau, membres élues du CA, n'avons pas été convoquées au CA. Une « mise en demeure » officielle de le faire avait pourtant été adressée par Lettre RAR datéedu 17 janvier 2020 au Président de l'Union. Elle n'a reçu aucune réponse.

[PIECE N°2]

Aucun Procès-Verbal n'a été établi de ce CA trié sur le volet. La liste des membres du CA présents(sur 17 élus) n'est pas établie ni communiquée.

Les considérants de cette délibération se prononçant pour « l'exclusion définitive » des 7 DDEN de Sevran n'existent pas. La notification envoyée par Mme Régine Gérard « pour le Président », se contente d'affirmer que « la teneur des propos, courriers, documents publiés par ladite délégation étant incompatible avec les valeurs de notre association. » Aucun fait, aucun argument ne vient justifier une telle sanction relevant d'une faute grave, en l'espèce non exposée.

« L'exclusion collective » est contraire à toutes les règles officielles de défense des droits de la personne mise en cause dans l'exercice de ses fonctions publiques.

« L'exclusion définitive », et collective, est prononcée le 27 février 2020 par un nombre inconnu d'élus anonymes alors que les 7 DDEN de Sevran n'ont jamais pu être entendus par le CA ni l'AG statutaire (repoussée au 26 avril), comme le prévoient les textes en vigueur..

Il s'agit pourtant d'une obligation absolue garantie par les statuts associatifs et règlements intérieurs de la Fédération et des Unions Départementales, ainsi que par les principes des droits de l'homme exigeant que tout accusé soit considéré innocent tant que les preuves de sa culpabilité n'ont pas été apportées.

La condamnation ne peut être prononcée qu'après l'exercice des droits de la défense.

[PIECES N° 3 et 4]

Cette délibération n'a strictement aucun fondement avouable, ni aucune valeur administrative, associative et juridique. Elle est totalement irrecevable, ce que toute juridiction de droit administratif et associatif ne pourrait que confirmer.

Ecrite par Mme Régine Gérard « pour le Président », elle se permet d'ajouter : « nous attendons la positiondu

#### DASEN pour mettre en œuvre la sanction prise ».

Les DDEN relèvent d'une double fonction : une administrative (nomination par le DASEN après avis du CDEN) et une associative (adhésion à la Fédération relevant de la loi de 1901).

En tant que « fonctionnaires bénévoles », les DDEN relèvent administrativement des autorités de l'Education Nationale. Le DASEN peut certes procéder à « une radiation » pour faute grave, à condition de la prouver et de respecter les droits à la défense du DDEN mis en cause, mais pas à leur « exclusion ».

Quant à la Fédération des DDEN (Union Départementale dans le 93) elle peut procéder à « l'exclusion » pour faute grave d'un DDEN, mais pas sa « radiation » qui relève des prérogatives du DASEN.

Un DDEN peut rester DDEN même si la Fédération l'exclut des rangs de l'Association (comme on peut rester fonctionnaire en étant exclu de son syndicat).

Le Président et la Secrétaire Générale connaissent ces dispositions spécifiques. Ils savent parfaitement que leur démarche d'exclusion a été conduite en violation complète de tous les textes officiels en vigueur quant aux droits des adhérents d'une Association loi 1901.

Une exclusion de l'Union départementale prononcée dans ces conditions arbitraires et de complète irrégularité ne résisterait à aucun recours juridique.

Aussi, avant même que les entretiens entre chaque DDEN de Sevran et le DASEN ne soient terminés (le 6 mars), une minorité (inconnue) du CA prononce, le 27 février « une exclusion définitive » sans attendre que le DASEN ait terminé les procédures administratives engagées, conditions nécessaires pour procéder à une radiation.

Une radiation prononcée par le DASEN dans ces conditions dispenserait le Président Minetto d'avoir à exécuter une exclusion aussi infondée qu'arbitraire.

Les autorités de l'Education Nationale, se plieront-elles à cette tentative, de Mr Minetto et Mme Gérard, de leur faire porter la responsabilité de radier la délégation sevranaise des DDEN pour les dispenser de devoir les exclure dans la honte d'un arbitraire avéré ?

La responsabilité changerait, mais pas la forfaiture.

Le manque total de respect pour les droits des DDEN oblige à constater que, sous sa Présidence, Mr Minetto, n'a guère été très sourcilleux quant au respect des règles qui régissent officiellement le fonctionnement d'une Association comme l'Union départementale des DDEN.

Des articles du Code de l'Education interdisent, par exemple, à un DDEN d'être à la fois conseiller municipal, voire Adjoint au Maire, dans la Commune où il exerce ses fonctions de DDEN. Il doit choisir. A Sevran, nous avions ainsi enregistré la démission de ses fonctions de DDEN d'un collègue devenu adjoint au Maire. En revanche, le Président de l'Union Départementale s'est permis, les années précédentes, de conserver ses fonctions de DDEN dans la Commune où il est conseiller municipal et où il a pris récemment, la tête d'une liste aux élections municipales.

Sous sa Présidence, Mr Minetto a permis, que plusieurs DDEN, exercent conjointement des fonctions politiques publiques comme élus dans leur Commune. Certains sont même membres du CA départemental.

#### [PIECES N° 5]

Mr Minetto, toujours officiellement Président des DDEN lance un appel public à voter pour lui au 1er tour des élections municipales. Il écrit dans un tract intitulé « l'engagement citoyen : mon choix de vie », au 4ème point :

« Président d'une association de bénévoles qui veillent à la qualité de vie et à la sécurité des enfants dans les écoles du département...»

Une telle référence est totalement interdite dans tous les textes que Mr Minetto se doit d'appliquer et que, Mr le DASEN a le devoir de faire respecter!

#### [PIECE N° 6]

Ces faits sont tous incontestables. Ils invalident complètement la notification d'exclusion définitive et la tentative d'obtenir du DASEN et du Recteur une radiation couvrant les fautes graves commises par le Président des DDEN de Seine-Saint-Denis.

Les DDEN de Sevran restent malgré tout attachés à trouver une solution raisonnable et constructive à cette situation qui ne peut que nuire à l'image de la Fédération des DDEN.

Dans la situation grave de crise sanitaire qui atteint notre pays, et d'autres, et qui angoisse terriblement les enfants, leurs parents et leurs maîtres, les DDEN, et, toute la population, nous avons vraiment d'autres choses à faire, à Sevran comme ailleurs. Etre au plus près des préoccupations des écoles ...est dans nos missions.

Christie Vigliano, Présidente des DDEN de Sevran,

Denise Landron-Bureau, secrétaire de la délégation sevranaise.

#### **PIECES JOINTES**

#### PIECE N°1:

« Le CA de l'Union Départementale des DDEN de Seine Saint Denis, en sa séance du 26 Février 2020, s'est prononcée à l'unanimité des membres présents, pour l'exclusion définitive des 7 DDEN de la délégation de Sevran.

Mis à part la Fédération des DDEN, informée de la décision du CA, nous attendons la position de Mr. le DASEN pour mettre en œuvre la sanction prise.

La teneur des propos, courriers, et documents publiés par ladite délégation, étant incompatible avec les valeurs de notre association.

Pour clarifier cette démarche et pour information, vous trouverez ci-joint un document (\*\*) sur le fonctionnement et la perte de la qualité de membre d'une association. »

#### PIECE N° 2:

« Monsieur le Président,

Vous vous êtes permis de ne respecter aucune des obligations attachées à votre fonction. Vous vous êtes permis arbitrairement de nous exclure de fait du CA.

Nous n'avons pas trouvé, dans l'histoire des DDEN depuis 1886, un tel exemple d'arbitraire d'une « radiation collective » de DDEN... sauf en 1940 quand ils furent dissous !

Dans ces conditions où les règles les plus élémentaires des droits démocratiques de chaque et de tous les DDEN sont méprisés, nous n'avons d'autres solutions que de vous envoyer officiellement cette mise en demeure :

Nous convoquer immédiatement à la prochaine réunion du CA.

Nous envoyer les documents produits par l'Union Départementale depuis début Septembre 2019.

Convoquer sans délai l'AG statutaire où nous pourrons, enfin, présenter notre réponse à vos allégations et autres accusations sans aucun fondement.

Nous exigeons, évidemment une réponse écrite de votre part sur ces questions qui mettent en cause votre entière responsabilité, y compris devant les instances de recours que nous saisirons si vous poursuiviez dans cette voie destructrice de notre Fédération. »

Mise en demeure du 17 janvier 2020 auprès du Président de convoquer régulièrement le prochain CA [EXTRAIT]

#### PIECES N° 3 et 4:

« Toutefois, il peut à tout moment être mis un terme au mandat d'un délégué pour des raisons tirées de l'intérêt du service après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations »

Article D241-27 du code de l'Education voir Vade-mecum page 70.

« Le membre intéressé sera appelé préalablement à fournir des explications au Conseil. La décision de radiation pourra faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. » Vade-mecum du DDEN ; annexe 7, article V, page 89.

#### PIECES N° 5 et 6:

« Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les DDEN, ne peuvent intervenir sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus. »

Loi 2006-636 du 1er juin 2006, rappelée dans l'article D241-29 du Code de l'Education. Vade-mecum page 70.

« D'autre-part, nul ne peut, à l'occasion d'élections à caractères politiques de quelque nature que ce soit, faire état des responsabilités qu'il assume à la Fédération au niveau national, départemental ou local .»

Article n°15 du Règlement Intérieur de la fédération des DDEN

adopté par le congrès du Kremlin-Bicêtre le 9 juin 2018, chapitre II, article 16, page 5.

\*\* Madame Gérard nous envoie, en annexe de la notification qu'elle rédige « pour le Président », un texte rédigé par le Crédit Mutuel, sur les statuts des associations « loi 1901 », comme si le Code de l'Éducation et les statuts de la Fédération des DDEN, n'étaient pas suffisamment clairs.

On peut lire dans ce document rappelant les règles de fonctionnement des Associations type loi de 1901 : PAGE 2 :

« Une procédure disciplinaire…les « droits à la défense » doivent être impérativement respectés, ce qui implique que :

L'intéressé doit être informé, au préalable, des faits qui lui sont reprochés.

L'intéressé doit être en mesure de présenter ses explications...

Le prononcé de la sanction doit être précédé de débats réguliers.

La sanction doit être notifiée par écrit (Lettre RAR avec AC).

La sanction doit pouvoir faire l'objet d'un recours interne... par exemple devant l'Assemblée... Et en tout état de cause, comme pour toute privation d'un droit, l'exclusion doit toujours pouvoir être contestée devant les tribunaux. »

En clair, Madame Gérard, « pour le Président », envoie un document qui rappelle des règles officielles régissant toute Association loi 1901 (établi par le Crédit Mutuel).

Ce document est un redoutable réquisitoire contre les violations de ces règles par le Président et la Secrétaire Générale démontrant qu'aucune de ces prescriptions n'a été respectée par les auteurs de la sentence d'exclusion.

Cette prise d'acte des fautes graves commises par des responsables départementaux de l'Union Départementale des DDEN de Seine-Saint-Denis, son Président, Mr Minetto, et sa secrétaire Générale, Madame Gérard (par ailleurs Secrétaire nationale élue au dernier Congrès national de Rennes de juin 2019 de la Fédération Nationale), est envoyée :

#### À M. Chaleix DASEN de Seine-Saint-Denis;

#### À M. Auverlot, Recteur de l'Académie de Créteil.

Il est communiqué :

Aux membres du CA de l'Union Départementale,

Au Président National de la Fédération Nationale, Eddy KHALDI.

Fait à Sevran, le 18 Mars 2020

# Deux propositions de motions de la délégation sevranaise des DDEN à l'AG annuelle de la Fédération Départementale de Seine-Saint-Denis des DDEN du samedi 16 février 2019 à Villemomble

#### 1ère MOTION

Les DDEN de Seine-Saint-Denis tiennent à exprimer leur inquiétude devant les déclarations de la Présidence de la République se proposant de réviser la loi de 1905 pour « réparer les liens brisés entre l'État et les Eglises ».

Ils rappellent l'attachement de toujours des DDEN à la laïcité des institutions de la République, singulièrement de l'Ecole publique qu'ils ont mission de défendre et de promouvoir.

La stricte Séparation des Eglises et de l'Etat institutionnalisée par la loi de 1905, garante de la liberté de conscience de tous les citoyens, est un des piliers fondamentaux des droits de l'homme et des libertés démocratiques.

Ayant pris connaissance que deux appels d'organisations et d'Associations regroupant la quasi-totalité des forces laïques ont été lancées contre la révision de la loi de 1905, les DDEN de Seine-Saint-Denis proposent le rassemblement de tous, dans l'unité, sur l'exigence commune d'empêcher toute révision de la loi de 1905, ce compromis historique qui a fait de la France une République laïque.

#### 2<sup>ème</sup> MOTION

L'AG annuelle des DDEN de Seine-Saint-Denis a constaté de réelles difficultés pour des Municipalités d'assumer pleinement leurs responsabilités dans les domaines de la Sécurité, l'hygiène, l'entretien, l'équipement, la restauration, les réhabilitations et constructions scolaires... Les insuffisances constatées impactent les conditions de vie scolaire offerte aux élèves et aux personnels dans l'Ecole de la République.

Elle rappelle que si ces missions incombent aux municipalités, l'institution scolaire est nationale et placée sous la responsabilité de l'Etat (Préfets, DASEN, Recteurs).

Dans ces conditions, l'AG des DDEN demande à la Préfecture d'entreprendre un audit de l'état des écoles publiques de Seine-Saint-Denis sur la base des normes imposables à toutes les écoles de la Nation. Elle demande aux autorités de l'État d'apporter toutes les aides nécessaires aux Municipalités pour accomplir leurs missions.

La Fédération départementale des DDEN soutient et soutiendra toutes les délégations qui travaillent dans ce sens, en toute indépendance, sur la base des relevés des comptes rendus des conseils d'Ecole.

#### Motions votées à l'unanimité de l'Assemblée Générale

1 mois après, Mr MINETTO, Président de l'Union des DDEN 93, demande au DASEN de radier les DDEN de Sevran pour avoir travaillé avec tous les amis de l'Ecole publique à la réhabilitation des écoles publiques de Sevran !!!

## Recours statutaire au Congrès des DDEN

#### **Denise et Michel LANDRON**

Le 3 novembre 2021

Le Moulin Neuf, 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE DDEN dans les écoles publiques d'Ingrandes-Le Fresne. 06 30 72 81 44 – <u>deniselandron@orange.fr</u> - 06 80 99 54 22 – michelandron@orange.fr

#### Objet : Recours au Congrès National de la Fédération des DDEN sur :

La demande au DASEN du 93 de radiation sans fondement des 7 DDEN de la délégation de Sevran par Mr MI-NETTO, Président de l'Union Départementale de Seine-Saint-Denis le 25 mars 2019.

La décision arbitraire « d'exclusion définitive » des 7 DDEN annoncée par simple mail suite à un CA qui se serait réuni le 26 février 2020 en l'absence de Mme Vigliano et Denise Landron non convoquées.

Les lettres du 30 juin 2021 de Mr KHALDI, Président de la Fédération des DDEN, au DASEN du Maine et Loire et au Président de l'Union des DDEN 49 arguant d'une prétendue radiation prononcée par le Conseil Fédéral, jamais communiquée, pour qu'ils refusent les candidatures et l'adhésion de Mme et Mr Landron dans le Maine et Loire.

#### A Mr KHALDI Eddy

Président de la Fédération des DDEN 124 rue La Fayette, 75010 PARIS federation@dden-fed.org

Nous, Madame et Monsieur Denise et Michel Landron, adhérents, respectivement depuis 2003 et 2010, à l'Union Départementale des DDEN de Seine-Saint-Denis, décidons d'engager un recours au Congrès National d'Obernai de la Fédération des DDEN (19 au 21 novembre 2021) contre la décision d'exclusion prononcée contre nous et les 7 DDEN de l'Union Locale de Sevran.

En vertu de l'article 4 des statuts de la Fédération des DDEN, applicable à toutes les Unions Départementales en cas d'une radiation prononcée à l'encontre d'un membre de la Fédération, « le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications au Conseil » et « la décision de radiation pourra faire l'objet d'un recours au Congrès » [Vade-Mecum page 89].

#### **1**<sup>er</sup> ACTE : 2019.

Mr MINETTO, **le 23 mars 2019** propose oralement au Conseil d'Administration de l'Union Départementale 93, de demander au DASEN de procéder à la radiation des 7 DDEN de Sevran. Il ne recueille que 8 pour sur 17 membres du CA (11 présents seulement). Aucune résolution ni procès-verbal...

Mr MINETTO écrit seul un courrier au DASEN le 25 mars 2019 dans lequel il prétend, sans invoquer un seul fait, que les 7 DDEN de Sevran n'auraient pas respecté leur devoir de réserve en ne « s'effaçant pas » devant la gravité des situations rencontrées et signalées dans des écoles de la ville.

Les DDEN participent en effet à un « comité de suivi des 28 écoles de la ville » comprenant des représentants des personnels et de leurs syndicats, les représentants des parents et de leurs associations, sur la base des demandes écrites des écoles figurant dans les comptes-rendus officiels des conseils d'école. Le « Comité de suivi » sera reconnu par les autorités municipales et académiques. Il sera reçu par le Préfet et le DASEN, en présence de l'IEN, le 12 juin 2018. Il éditera 4 cahiers répertoriant concrètement les situations réelles des écoles et les demandes formulées, cahiers envoyés à l'IEN, au DASEN, au Recteur, au Maire. Les résultats ont suivi rapidement...

La demande de radiation par Mr MINETTO est formulée juste après l'Assemblée Générale annuelle de l'Union du **16 février 2019** à Villemomble qui a pourtant voté, à l'unanimité, le soutien au travail des 7 DDEN de Sevran.

Le dossier complet réfutant la demande de radiation est envoyé le 17 mai 2019 à Mr Eddy KHALDI, Président de la Fédération Nationale, avec le souhait de le rencontrer. Il le fera renvoyer sans aucun commentaire.

#### 2<sup>ème</sup> ACTE :2020.

Mr MINETTO apprend que le DASEN convoque un par un les 7 DDEN de Sevran pour les entendre (entre le 25 février et le 3 mars 2020).

Il convoque alors, précipitamment, un CA en l'absence de Mmes Vigliano (également membre du Bureau Départemental) et Denise Landron, membres du CA où elles ne sont plus convoquées depuis un an, malgré une mise en demeure de le faire.

Le CA se serait réuni le 26 février 2020 et aurait décidé « *l'exclusion définitive* » de l'Union des 7 DDEN de Sevran. Aucun procès-verbal n'est établi, aucun courrier officiel n'est envoyé, aucun DDEN de Sevran n'est entendu, aucune Assemblée générale n'est convoquée...

La notification en quelques lignes de cette « *exclusion définitive* » signée au nom de Mr MINETTO, Président, par Régine GERARD, secrétaire générale de l'Union, et aussi secrétaire nationale élue au Congrès de Rennes de juin 2019, est un simple courriel ne comportant aucune signature manuscrite, ni date.

Aucune référence au Code de l'Education ni aux statuts de la Fédération des DDEN.

Les faits sont clairs : cette exclusion n'a aucune base réglementaire ni fondements sérieux. Elle est irrégulière, illégale et arbitraire. C'est une forfaiture contraire à toutes les règles qui régissent les Associations loi de 1901 et aux droits imprescriptibles à la défense des adhérents mis en cause... C'est une honte pour notre Fédération.

Les Conseils d'Ecole où siégeaient les DDEN de Sevran ont tous, sans exception, souhaité que leur DDEN restent en poste. Tous les ami(e)s de l'école publique, les Associations de parents, les syndicats des personnels, les élus locaux de tous les groupes, l'ancien et le nouveau Maire de Sevran, de nombreux DDEN de Seine-Saint-Denis, ont exprimé par écrit auprès du DASEN leur soutien aux 7 DDEN de Sevran souvent cités dans la presse municipale pour leurs activités en faveur de l'Ecole publique conformément à leur mission...

Tous les documents sont écrits et à la disposition de toute instance soucieuse de vérifier la véracité des faits.

Le DASEN et le Recteur de l'Académie ne s'y sont pas trompés en ne procédant pas à la radiation des 7 DDEN de Sevran après les avoir entendus.

#### 3<sup>ème</sup> ACTE: 2021:

L'Union Départementale des DDEN du Maine et Loire a informé Mme et Mr LANDRON, habitants désormais en Anjou, que Mr Eddy KHALDI, Président de la Fédération des DDEN a écrit le 30 juin 2021 au Président de l'Union, Mr Patrick DUYTS, pour lui demander de ne pas présenter leurs candidatures au DASEN!

Mr KHALDI a également écrit le 30 juin au DASEN du Maine et Loire un courrier prétendant que le Conseil Fédéral les aurait radiés. Il lui demande de ne pas présenter leurs candidatures au CDEN. Mme et Mr Landron n'ont jamais été informés de cette décision du Conseil Fédéral qui ne les a jamais entendus!

Où irait la Fédération des DDEN si de telles pratiques étaient tolérées en son sein? A qui le tour demain si le Président KHALDI était autorisé à violer les statuts et les droits de la défense dont il devrait être le principal gardien?

Nous demandons solennellement au Congrès d'Obernai, comme les statuts le prévoit explicitement, d'entendre Mr Michel LANDRON, en défense des 7 DDEN de Sevran pour qu'il annule les exclusions prononcées par Mr MINETTO et, selon Mr KHALDI, par le Conseil Fédéral.

**Denise et Michel LANDRON** 

#### **EN PIECES JOINTES:**

Motion unanime de l'AG annuelle du 7 février 2019 de l'Union des DDEN du 93 soutenant l'activité des DDEN de Sevran.

Constat des irrégularités et violations des règles administratives et associatives régissant toute Union Départementale, établi par Mme Vigliano Christie (Présidente de l'Union Locale des DDEN de Sevran, membre du CA et du Bureau de l'Union Départementale) et Mme Bureau-Landron Denise (Secrétaire de l'Union locale et membre du CA de l'Union 93).

Les lettres d'Eddy Khaldi au DASEN du Maine et Loire et au Président de l'Union Départementale des DDEN.

# Pourquoi ce qui n'était pas possible en 2020 le devient en 2021!

n Octobre, nous avons appris que certaines Unions pouvaient participer au Congrès par visio-conférence. Il est donc devenu possible d'organiser le congrès en partie en visio conférence !!!

Le faible nombre de délégués inscrits pour Obernai risquait de montrer les limites de la gouvernance actuelle. Il a donc fallu mobiliser plus d'une vingtaine d' Unions « *amies* » pour qu'elles participent et votent les différents rapports et qu'elles votent massivement pour les candidats du Président au Conseil Fédéral. Pour faire passer la pilule, **Monseigneur Eddy** accepte que l'Union d'Ille-et-Vilaine participe elle aussi par internet.

On peut dès lors légitimement s'interroger sur la non-convocation du Congrès en 2020.

Non-respect des statuts, non-respect du Code de commerce qui indique qu'une association reconnue d'utilité publique a l'obligation de faire approuver ses comptes chaque année, infractions aux statuts qui prévoient le renouvellement du tiers du **Conseil Fédéral** chaque année. Ceux, dont la mission au sein de l'Ecole est de défendre le respect de l'autre, le respect des textes de lois, s'affranchissent de ses valeurs au sein de leur propre Fédération.

Les mesures gouvernementales interdisant ou restreignant les réunions dans des lieux accueillant du public avaient été levées en juin 2020. L'argument de l'épidémie du *Covid* pour ne pas organiser le congrès et l'élection du tiers du Conseil Fédéral était donc fallacieux.

Il aurait été tout à fait possible, comme cela va se faire à Obernai, de tenir le congrès en une solution mixte, présentiel et visio-conférence. En refusant de le faire, la **Fédération** a commis une faute et le **Conseil Fédéral** a engagé sa responsabilité.

Indiana Jones, dans A la recherche du Congrès perdu

ANNÉE 3 N°9

# Lettres d'Eddy Khaldi au DASEN 49 et au Président de l'Union des DDEN 49



#### FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DDEN: partenaires institutionnels de l'Ecole Publique et Laique depuis 1886

Paris, le 30 juin 2021

Monsieur Benoît DECHAMBRE
Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale
15bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers Cedex 01

Réf.: EK-L.25/2021

Objet : Nomination de DDEN lors du CDEN Lettre Recommandé AR n° 1A15827713354

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Je souhaite porter à votre connaissance la position de notre Fedération nationale des DDEN quant aux candidatures de Madame Denise LANDRON et Monsieur Michel LANDRON pour lesquelles nous avons pris une décision unanime lors du Conseil fédéral du 29 juin 2021, pour ne pas faire adherer ces deux personnes à notre Union départementale et à notre Fédération.

Cette position était aussi celle de notre Union de Seine Saint Denis dans sa mission associative pour laquelle ils adhéraient avant d'en être exclus.

D'autre part, leur comportement, en tant que DDEN dans leur fonction officielle, était aussi vivement contesté en Seine Saint Denis par l'IEN du secteur de Sevran alors que ces deux DDEN transgressaient en permanence cette fonction para-administrative.

Certes, il vous revient de prendre ces décisions et de présenter ou non leur candidature au CDEN. Pour autant notre Féderation tenait à vous informer de notre décision unanime de radier ces deux personnes dans notre association du fait de leurs agissements.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes salutations très respectueuses.

Eddy Khaldi

President





#### FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DDEN: partenaires institutionnels de l'Fcole Publique et Laique depuis 1886

Paris, le 30 juin 2021

Monsieur Patrick DUYTS
Président Union DDEN Maine et Loire
27 La Genaudière
St Georges des 7 voies
49350 GENNES VAL DE LOIRE

Réf.: EK-L.24/2021

Objet : Candidatures Michel LANDRON et Denise LANDRON

Lettre Recommandé AR n° 1A15827713347

Cher President, Cher Patrick.

Par ce courrier, la Fédération tient à te signaler que deux candidats DDEN de Seine St Denis ont fait acte de candidature auprès du DASEN de ton département pour y intégrer les DDEN.

Ces deux personnes Michel LANDRON et Denise LANDRON ont été radiées de l'Union 93. Compte tenu de leur comportement tant vis-à-vis de l'administration que notre structure départementale ou de notre Fédération. Celle-ci et son Conseil Fédéral unanime demande à l'Union du Maine et Loire de ne pas encaisser leurs cotisations car nous refusons de les intégrer dans notre structure nationale.

Réçois, Cher Président, Cher Patrick, l'expression de notre amilié laïque et fédérale.

Eddy Khaldi

Président

Pour le Conseil Fédéral

Copie à Jacques MANCEAU Nembre d, Consil Federal





Union des DDEN de Maine et Loire 287 avenue Henri Chiron 49000 Angers union.dden49@laposte.net

#### Résolution de l'Union des DDEN de Maine et Loire

L'Union de Maine et Loire, réunie en Assemblée Générale, s'inquiète des dérives du Président de la Fédération des DDEN et sa majorité au Conseil Fédéral :

- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral par l'absence de réponse aux interrogations légitimes de 8 Unions concernant la préparation du Congrès d'Obernai (cf lettre du 13 juillet 2021).
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral mettant gravement en cause les président (e)s de ces 8 Unions qui ont tous et toutes depuis de nombreuses années été reconnues dans leur département respectif par leur dévouement au service des enfants et de l'école de la République.
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral par l'absence de réponse à la demande de médiation des 8 unions (lettre du 24 juillet), demande ayant pour but d'apaiser les effets d'une gouvernance conflictuelle qui n'est en aucun cas de notre fait et qui nuit gravement au bon fonctionnement de la Fédération qui doit être avant tout au service des Unions. L'Union de Maine et Loire regrette que cette fin de non recevoir du président et de sa majorité au Conseil Fédéral conduise au conflit en ne permettant l'échange constructif proposé dans le courrier du 24 juillet.
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral qui refusent en toute illégalité de prendre en compte les candidatures individuelles au Conseil Fédéral validées par leur Union respective. Ces candidatures remplissent toutes, les conditions requises pour être présentées et soumises au vote du Congrès national conformément à l'article 12 du Règlement intérieur qui stipule que pour être candidat au Conseil Fédéral, il faut être soit :
- « 1- <u>Nouveau candidat</u>: Etre présenté par son Union départementale, joindre les documents indiqués à l'Art 9, indiquer ses responsabilités au sein de son Union ainsi que les services rendus à l'enseignement laïque public.
- « 2- <u>Soit candidat sortant</u>: Faire valider son renouvellement de candidature par son Union départementale, joindre les documents indiqués dans l'Art 9 et avoir assisté à au moins la moitié des réunions du Conseil Fédéral (sauf excuses acceptées par le Conseil Fédéral. Ce qui est le cas de notre candidat ».
- La prise en compte d'une candidature au Conseil Fédéral d'une personne non nommée DDEN dans son département et soumise au vote du Congrès d'Obernai est irrecevable au regard de l'article 3 de nos Statuts qui stipulent que « la Fédération se compose des DDEN (qui rappelons le sont nommés par le DASEN et présentés au CDEN du département sous l'autorité du Préfet et du DASEN) qui adhèrent aux statuts ou qui comprend des DDEN à titre individuel s'il n'existe pas d'Union dans leur département » ce qui n'est pas le cas puisque nous ne comptons malheureusement pas à ce jour de DDEN nommé(e)s par le DASEN de la Moselle. Ce que la candidate de la Moselle reconnait elle-même dans sa profession de foi : « ...Je souhaite que ceux-ci (les 3 départements concordataires Bas-Rhin, Haut Rhin et Moselle) trouvent toute leur place au sein de la Fédération et soient solidement intégrés à celle-

- ci, dès que nous aurons une reconnaissance officielle .... » (cf Fédération des DDEN PJ CIR N°49/2021 11 octobre 2021). De plus, cette candidature est également irrecevable au regard l'article 17 du Règlement du Conseil Fédéral modifié en juin 2021 qui précise justement : « Les membres du Conseil Fédéral doivent être impliqués dans leur Union et comme DDEN dans des écoles ». Or, on ne peut être DDEN dans des écoles que nommé par le DASEN. En présentant cette candidature au Conseil Fédéral le président et sa majorité au Conseil Fédéral violent à nouveau les règles qu'ils ont eux-mêmes édictées et adoptées.
- Un courrier recommandé avec AR du président et de sa majorité au Conseil Fédéral daté du 30 juin 2021 au président de l'Union de Maine et Loire de ne pas accepter la candidature de 2 collègues venant du département du 93, alors que ceux-ci ont fourni les formulaires de renouvellement de candidature que leur avait adressé le président du 93.
- Un courrier recommandé avec AR du président et de sa majorité au Conseil Fédéral daté du 30 juin au DASEN de Maine et Loire de ne pas accepter la candidature de ces 2 collègues.
- Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral qui créent dans les Bouches du Rhône une nouvelle Union alors qu'il en existe une.
- Une politique du président et sa majorité au Conseil Fédéral qui nous isole par une politique exclusivement « affinitaire » des organisations laïques traditionnelles (Ligue de l'Enseignement, Fédération Nationale de la Libre Pensée,, ....) alors que la Fédération des DDEN devrait être le centre de l'Union des organisations laïques sans exclusives.
- Un déni de démocratie associative en interdisant aux Unions de communiquer entre elles en faisant croire faussement que cela est écrit dans les Statuts ou le Règlement intérieur.
- Un déni de démocratie associative en ne publiant pas, tout en argumentant contre, les 2 lettres des 8 Unions (13 et 24 juillet 2021) par le biais des circulaires internes.
- Le détournement du fichier routeur de la revue « le délégué » à des fins partisanes.

Nous assistons là à véritable dérive autoritaire qui nuit gravement à la gouvernance de la Fédération des DDEN qui doit être au service des Unions dans leur diversité.

#### L'Assemblée générale de l'Union des DDEN de Maine et Loire demande :

- 1) Le strict respect des Statuts et du Règlement intérieur actuellement en vigueur.
- La réintégration des candidats au Conseil Fédéral (dont plusieurs ex vice-présidents et/ou secrétaires généraux.).
- 3) La publication des lettres des 8 Unions des 13 et 24 juillet 2021 aux Unions avant le Congrès d'Obernai afin que celles-ci puissent juger elles-mêmes du bienfondé des arguments avancés par celles-ci et non une interprétation à sens unique du président et de sa majorité au Conseil Fédéral
- 4) Un droit de réponse des 8 Unions avant le Congrès d'Obernai.

Fait à ANGERS, le 23 Octobre 2021

## Unions des DDEN 35,38,49,69,75,79,86,90

#### Candidature au Conseil Fédéral d'une personne non nommée DDEN

Nous avons découvert dans la liste des candidatures validées par le Conseil fédéral, celle de Lucette Berceaux, Présidente de l'Union de la Moselle.

Nous pensions que le DASEN de Moselle n'avait pas reconnu la présence de DDEN dans son département et que ni le Préfet, ni le DASEN n'avaient validé les candidatures en CDEN. Aucun DDEN n'a donc été nommé dans ce département.

Nous ne comprenons pas une telle attitude de l'administration de l'Education Nationale et nous continuons à demander la reconnaissance des DDEN sur l'ensemble du territoire Français et notamment dans les départements « concordataires ».

Cependant, notre Fédération est, d'après ses Statuts, la Fédération des DDEN. Pour être membre d'une Union et de la Fédération, il faut d'abord être nommé officiellement DDEN.

Ce n'est malheureusement pas le cas encore en Moselle et nous le regrettons.

Il ne peut donc pas exister pour l'instant d'Union de Moselle et personne ne peut se présenter candidat au Conseil Fédéral en tant que DDEN de Moselle. L'article 13.2 du Règlement intérieur précise d'ailleurs que « tout conseiller fédéral perdant sa qualité de DDEN, ne pourra être maintenu... ».

Il est surprenant que le Conseil Fédéral ait validé cette candidature non conforme aux Statuts de notre Fédération alors qu'il a rejeté d'autres candidats soutenus par leurs Unions et remplissant toutes les conditions prévues dans les textes règlementaires de la Fédération.

Se battre pour la reconnaissance des DDEN en Moselle ne peut conduire une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, association éducative complémentaire de l'enseignement public à ne pas respecter ses Statuts et les décisions de l'Education Nationale. L'engagement pour la laïcité dans les départements concordataires doit se faire par la discussion avec les autorités académiques locales et nationales, mais pas au détriment des règles statutaires de la Fédération.

Nous appelons donc notre Fédération à se mettre en conformité avec ses propres Statuts et à reprendre le chemin des discussions avec les autorités pour que soient nommés des DDEN dans le département de la Moselle avant que d'imposer des candidatures non légitimes.

Jean Claude Robert, Président de l'Union d'Ile et Vilaine,
Patrick Ancillon, Président de l'Union de l'Isère,
Patrick Duyts, Président de l'Union de Maine et Loire,
Jean Paul Mathieu, Président de l'Union du Rhône,
Jacques Remer, Président de l'Union de Paris,
Michel Benoist, Président de l'Union des Deux Sèvres,
Pierre Vallat, Président de l'Union de la Vienne,
Nadine Lietard, Secrétaire Générale de l'Union du Territoire de Belfort.



#### FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DDEN: partenaires institutionnels de l'Ecole Publique et Laïque depuis 1886

Lettre d'Eddy Khaldi

Monsieur Guy Brunet 56 rue des Grands Champs 86000 POITIERS

Paris, le 5 octobre 2021

Lettre recommandée AR N°1A17329831918 Réf.: EK-L.35/2021

Cher collègue,

Le Conseil fédéral comme stipulé dans nos statuts et règlement intérieur valide les candidatures pour l'élection de ses membres.

Le Conseil fédéral a été appelé à voter pour cette proposition :

« Proposition mise aux voix du Conseil fédéral : les 8 responsables d'Unions (dépts :35-38-49-69-75-79-86-90) qui n'ont pas respecté nos statuts et notre Règlement intérieur ne peuvent pas présenter cette année des candidatures au Conseil Fédéral ».

Votre candidature n'a pas été validée par le Conseil fédéral du 8 septembre 2021, qui l'a refusée par 18 voix POUR ce refus et deux votes CONTRE.

Avec mes salutations laïques et fédérales.

**Eddy KHALDI** 

Président

Pour Le Conseil fédéral



### Invalidation de candidature

Mr Eddy Khaldi président de la fédération des DDEN,

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration de la fédération,

Par courrier recommandé du Conseil Fédéral en date du 5 octobre 2021 (pièce jointe), je suis informé que ma candidature qui aurait dû être présentée et soumise au vote des participants au congrès d'Obernai, a été invalidée au motif de mon appartenance à une des huit Unions ayant questionné le Conseil Fédéral. Mon Union et d'autres n'auraient pas respecté les statuts et règlement intérieur de la Fédération.

Pour rappel, ces huit Unions demandent tout simplement le respect des statuts et un fonctionnement de la Fédération qui ne soit pas vertical, mais qui réponde aux préoccupations des Unions.

Ma candidature (pièce jointe) respectait les obligations prescrites par les articles suivants des statuts de la fédération et du règlement intérieur.

Statuts:

**ARTICLE 4** 

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Pour les membres à titre individuel : par la démission, par perte du titre de Délégué Départemental de l'Education Nationale ; par la radiation prononcée par le Conseil fédéral pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, sauf recours au congrès national, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir ses explications.

**ARTICLE 5** 

La Fédération Nationale est administrée par un CONSEIL FEDERAL composé de 27 membres élus pour trois ans au scrutin secret lors du congrès national et renouve-lables par tiers chaque année...

**ARTICLE 9** 

...... Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques et civils.

Je n'ai pas démissionné, je suis toujours DDEN, ma cotisation est payée, je n'ai pas commis de faute grave, je jouis de mes droits civiques et civils.

Règlement intérieur :

ARTICLE 9

La liste des candidats au Conseil fédéral sera :

- pour les nouveaux candidats, accompagnée de leur texte de motivation (1500 caractères maximum) et d'une note de leur Union départementale précisant l'activité du candidat en son sein.

**ARTICLE 12** 

Pour être candidat au conseil fédéral, il faut :

**Nouveau candidat:** Etre présenté par son Union Départementale, joindre les documents indiqués à l'Art 9, indiquer ses responsabilités au sein de son Union ainsi que les services rendus à l'enseignement laïque public......

Ma candidature respecte le règlement intérieur, conformément aux art.9 et 12.

Je demande donc la revalidation de ma candidature

Salutations fédérales et laïques

en copie aux membres du CA des Deux-Sèvres et au DASEN des Deux-Sèvres

Michel Benoist, candidat

Président de l'Union départementale des DDEN des Deux-Sèvres





Éditorial

Derrière l'apparence des mots, la réalité des fait



Éditorial



oici le numéro 3 du Déléga luïque. Il a pour but de doc ner un maximum d'informatior aux DDEN dans leurs actions que tidiennes de défense de l'École pu blique laïque.





#### Le Délégué Laïque Tribune libre de débats de D.D.E.N.

orial

u division des laïques, il faut choisir

# Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

Éditorial



to error et atro et true peus returnal des DDIN de Bennes nons muni combiés. De la tribune aux particul des DDIN de Bennes nons muni combiés. De la tribune aux particul des DDIN de Bennes constantes de la Bêre echerche.

a de la des debat et de la Bêre echerche.

a de chance de bennelle de fourches cumfines d'une nouvelle Inquisitions qui mit faire tuite toutes celles et tous ceux qui s'interopeut, mais fevre residente de conscience. C'et aussi celle à la baixi et su définue de bennelle de la benne de la bennelle de la ben

### Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

Éditorial

Choisir ou périr

ul ne peut nier que la Fédération nationale des DDEN des chemins. Ou elle entreprend un sursaut pour se c l'équipe du Président actuelle qui l'entraine à sa disparition pur l'équipe du Président actuelle qui l'entraine à sa disparition pur

elle reprend krec et vigueur sur son orientation traditionnelle d'indépendance. Il N'agitt bien de la question de l'Indépendance des DDEN. Que lit-en dans la Lettre du DDEN N'194? : · Qui a peur den « Etats gird-raux de la làcité » ? Le Corneil Picherd innamine a décidi de notre implaculor dans les « Etats Grientux de la làcité » ej in de pier usable no mondato issue de notre résolution générale et de nos modiess de Copyels. Position reprises pour une bonne part dans le derien reapper 2019-2020 de Collectif Laique





Tribune libre de débats de D.D.E.N.

Le Délégué Laïque

Fédération nationale des DDEN : Les maux et les mots, les faits et l'effet, quand la forme explique le fond...

n'est guère contestable que la Fédération nationale des DDEN n moment important de son histoire plus que séculaire. Le cour par Eddy Ehadid depuis son accession à la présidence sédéral e une chute importante des effectifs des DDEN.





## Unions des DDEN 35,38,49,69,75,79,86,90

#### Aux partenaires des DDEN et aux organisations amies de l'école

Vous êtes actuellement sollicités par la Fédération des DDEN, soit pour signer des partenariats, soit pour apporter un soutien dans le cadre de la préparation du Congrès national d'Obernai.

Il nous est apparu nécessaire de vous alerter sur les dysfonctionnements actuels de la Fédération des DDEN et vous demander d'être vigilant avant de signer des textes communs ou d'apporter un soutien matériel à la Fédération.

Depuis plus de 4 ans, le Président Eddy Khaldi et sa majorité au Conseil Fédéral, ne respectent pas les Statuts et le Règlement intérieur de la Fédération. Beaucoup d'entre nous ont l'impression que contrairement aux valeurs qu'il prône, le Président créé le conflit et ne préside qu'au travers d'affrontements successifs. Plutôt que le débat, la médiation ou la recherche de l'apaisement, il choisit le rejet, l'exclusion de tous ceux, qui à un moment donné, ont proposé une autre vision, Parallèlement, il a une conception pyramidale de la Fédération : pour lui les Unions doivent adhérer à toutes les décisions du Conseil Fédéral. Désirant les « contrôler », notre Président n'hésite pas à intervenir de manière autoritaire dans la vie des Unions ou à travailler directement avec des délégations en contournant des Unions.

Ce fonctionnement actuel ne nous fait pas avancer, voire met en danger notre Fédération sur du moyen terme.

Le Président avec sa majorité au Conseil Fédéral s'en prend à des DDEN individuellement ou à des Unions, avec des attaques personnelles inacceptables.

Depuis son arrivée nous pouvons comptabiliser au sein du Conseil Fédéral les retraits, « démissions » ou exclusions suivantes :deux secrétaires généraux, deux vice-présidents, un trésorier, au moins trois conseillers fédéraux, sans parler des démissions ou exclusions de présidents d'Union. Comment croire aux bonnes paroles « allons de l'avant... » quand on décourage ou qu'on rejette la participation de certains à la vie de la Fédération ?

Ces dernières mois la situation s'est empirée et met en danger la cohésion de la Fédération ainsi que la cohérence de ses actions.

Quelques exemples qui témoignent de la part du Président d'une attitude non respectueuses :

- L'absence de réponse aux interrogations légitimes de 8 Unions concernant la préparation du Congrès d'Obernai (cf. lettre du 13 juillet 2021).
- L'absence de réponse à la demande de médiation des 8 Unions (lettre du 24 juillet), demande ayant pour but d'apaiser les effets d'une gouvernance conflictuelle qui n'est en aucun cas de notre fait et qui nuit gravement au bon fonctionnement de la Fédération qui doit être avant tout au service des Unions.

- L'interdiction faite aux Unions de communiquer entre elles en faisant croire faussement que cela est écrit dans les Statuts ou le Règlement intérieur.
- La non communication de toutes les informations dans le cadre du contradictoire, en ne publiant pas, tout en argumentant contre, les 2 lettres des 8 Unions (13 et 24 juillet 2021) par le biais des circulaires internes.
- Le refus en toute illégalité de prendre en compte les candidatures individuelles au Conseil Fédéral validées par leur Union respective. Ces candidatures remplissent toutes, les conditions requises pour être présentées et soumises au vote du Congrès national conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur.
- La prise en compte d'une candidature au Conseil Fédéral d'une personne de Moselle, non nommée DDEN dans son département,
- La démarche menée de création dans les Bouches du Rhône d'une nouvelle Union alors qu'il en existe une,
- o L'exclusion de l'Union des Alpes de Haute Provence et de la Corse du sud,
- La politique du Président et de sa majorité au Conseil Fédéral qui nous isole par une politique exclusivement « affinitaire » des organisations laïques traditionnelles (Ligue de l'Enseignement, Fédération Nationale de la Libre Pensée,,....) alors que la Fédération devrait être le centre de l'Union des organisations laïques sans exclusives.
- Les reproches faits au Président de l'Union de l'Isère d'avoir participé au congrès national de la FNLP qui avait lieu dans l'Isère en sont l'illustration.

Les 8 Unions signataires ne vous demandent pas de vous immiscer dans la gouvernance de notre Fédération mais vous demandent d'être vigilant dans les liens que vous avez avec la Fédération qui rejette une partie de ses membres. Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez avoir des informations complémentaires.

#### Salutations laïques et cordiales

Les Unions des DDEN des départements 35, 38, 49, 69, 75, 79, 86 et 90

Jean Claude Robert, Président de l'Union d'Ile et Vilaine,
Patrick Ancillon, Président de l'Union de l'Isère,
Patrick Duyts, Président de l'Union de Maine et Loire,
Jean Paul Mathieu, Président de l'Union du Rhône,
Jacques Remer, Président de l'Union de Paris,
Michel Benoist, Président de l'Union des Deux Sèvres,
Pierre Vallat, Président de l'Union de la Vienne,
Nadine Lietard, Secrétaire Générale de l'Union du Territoire de Belfort.

# DDEN UNION DE L'ISÈRE

#### Texte du CA extraordinaire du 21 octobre de l'Union des DDEN de L'Isère

#### Adopté à l'unanimité moins un voix contre

Le Conseil d'administration de l'Union des DDEN de l'Isère s'inquiète des dérives du Président de la Fédération des DDEN et de sa majorité au Conseil Fédéral.

#### Il constate:

Le mépris affiché par le président et sa majorité au Conseil Fédéral par:

- l'absence de réponse aux interrogations légitimes de 8 Unions concernant la préparation du Congrès d'Obernai (cf lettre du 13 juillet 2021).
- la grave mise en cause les président (e)s de ces 8 Unions qui ont tous et toutes depuis de nombreuses années été reconnues dans leur département respectif par leur dévouement au service des enfants et de l'école de la République
- l'absence de réponse à la demande de médiation des 8 unions (lettre du 24 juillet), demande ayant pour but d'apaiser les effets d'une gouvernance conflictuelle qui n'est en aucun cas de notre fait et qui nuit gravement au bon fonctionnement de la Fédération qui doit être avant tout au service des Unions. L'Union de l'Isère regrette que cette fin de non recevoir du président et de sa majorité au Conseil Fédéral conduise au conflit en ne permettant pas l'échange constructif proposé dans le courrier du 24 juillet.
- par le refus en toute illégalité de prendre en compte les candidatures individuelles au Conseil Fédéral validées par leur Union respective. Ces candidatures remplissent toutes, les conditions requises pour être présentées et soumises au vote du Congrès national conformément à l'article 12 du règlement intérieur contrairement à l'affirmation du courrier du président du 5 octobre 2021.

#### Le déni de démocratie associative

- en interdisant aux Unions de communiquer entre elles en faisant croire faussement que cela est écrit dans les Statuts ou le Règlement intérieur.
- en ne publiant pas, tout en argumentant contre, les 2 lettres des 8 Unions (13 et 24 juillet 2021) par le biais des circulaires internes.
- Le détournement du fichier routeur de la revue « le délégué » à des fins partisanes.
- La prise en compte d'une candidature au Conseil Fédéral d'une personne de Moselle, non nommée DDEN dans son département, et soumise au vote du Congrès d'Obernai est irrecevable au regard de l'article 3 de nos statuts qui stipule que « la Fédération se compose des DDEN (qui rappelons le, sont nommés par le DASEN après consultation du CDEN) qui adhèrent aux statuts ou qui comprend des DDEN à titre individuel s'il n'existe pas d'Union dans leur département » ce qui n'est pas le cas puisque nous ne comptons malheureusement pas à ce jour de DDEN nommés par le CDEN de la Moselle. Cette candidature est également irrecevable au regard l'article 17 du Règlement du Conseil Fédéral modifié en juin 2021 qui précise justement : « Les membres du Conseil fédéral doivent être impliqués dans leur Union et comme DDEN dans des écoles ».
- Un courrier du président et sa majorité au Conseil Fédéral demandant au président de l'Union de Maine et Loire de ne pas accepter la candidature de 2 collègues venant du département du 93, alors que ceux-ci ont fourni les formulaires de renouvellement de candidature que leur avait adressé le président du 93.
- Le mépris par la création dans les Bouches du Rhône d'une nouvelle Union alors qu'il en existe une.

L'exclusion de l'Union des Alpes de Haute Provence pour non-paiement des cotisations pour 2020 alors que les articles 8 des statuts et du règlement intérieur précisent que le nombre des délégués des Unions est calculé suivant les cotisations versées à la Fédération, au titre de l'année précédente, un mois avant la date d'ouverture du congrès, soit le 18 octobre 2021. Or le 22 juillet la fédération retournait le chèque des cotisations transmis par l'Union et maintenait sa décision d'exclure l'Union des Alpes de Haute Provence.

La politique du président et de sa majorité au Conseil Fédéral qui nous isole par une politique exclusivement « affinitaire » des organisations laïques traditionnelles alors que la Fédération devrait être le centre de l'Union des organisations laïques sans exclusives.

Le CA constate que l'on assiste là à une dérive autoritaire qui nuit gravement à la gouvernance de la Fédération des DDEN qui doit être au service des Unions dans leur diversité.

#### Le CA de l'Union de l'Isère demande :

Le strict respect des Statuts et du Règlement intérieur.

La réintégration des candidats au Conseil Fédéral (dont plusieurs ex vice-présidents et/ou secrétaires généraux.).

Un droit de réponse des 8 Unions avant le Congrès d'Obernai avec la publication des lettres des 8 Unions des 13 et 24 juillet 2021 aux Unions avant le Congrès d'Obernai afin que les DDEN et les Unions départementales puissent juger du bien-fondé des arguments avancés par celles-ci et non une interprétation à sens unique du président et de sa majorité au Conseil Fédéral.

L'Assemblée Générale du l'Union de l'Isère du 18 septembre avait voté un texte précisant que si elle ne ne recevait pas de réponse satisfaisante et était exclue de fait de la vie de la Fédération, elle se réserverait le droit d'en informer le Ministère, les partenaires amis de l'Ecole, les médias et elle serait amenée à prendre les décisions qui s'imposent. Le CA de l'Union de l'Isère mandate son Président pour :

informer les partenaires de l'école des dysfonctionnements au sein de la Fédération;

voter contre les rapports d'activité et rapport financier de la Fédération

exiger une autre gouvernance de la Fédération recentrée sur :

Le respect des statuts et du règlement intérieur,

Le lien avec les Unions avec le respect des Unions et la non immixtion de la Fédération dans la gestion des Unions sauf à leur demande et pour apporter une aide ; des réunions plus fréquentes des Présidents et Trésoriers départementaux ;

La volonté de ne pas agir dans la précipitation, prendre le temps de consulter les Unions, réfléchir sur ce qui se passe dans les écoles, répondre aux attentes des Unions et non mettre la pression pour que les Unions adhèrent sans réserve aux choix décidés nationalement

Un véritable échange des informations, y compris celles critiques.

L'écoute et le droit d'avoir une autre position, un autre avis sans subir de pressions, sans se faire insulter ou exclure, la capacité à dépasser les désaccords ;

La volonté de rassembler les associations laïques au-delà d'un rassemblement exclusivement « affinitaire ».

Le CA de l'Union de l'Isère considère que le Président de la Fédération et son équipe prendraient une lourde responsabilité en ne répondant pas positivement à ces demandes et créeraient les conditions d'une explosion de la Fédération, ce que tous les DDEN veulent éviter. La CA mandate son Président pour poursuivre le travail commencé avec sept autres Unions, voire d'élargir ce groupe y compris aux Unions exclues arbitrairement de la Fédération et obtenir les conditions d'une fédération au service des Unions.

Fait à Grenoble le 21 Octobre 2021

Le Secrétaire général

Georges Cucherat

Le Président Patrick Ancillon

# La République contre son École?

e second ouvrage d'**Eddy Khaldi** reprend largement son premier. Il est de la même veine : sous une apparence documentée, l'auteur a de curieux trous de mémoire dès qu'il est question de la « *Gauche au pouvoir* ».

D'abord, le titre est bien curieux. Comment la République, prise au sens générique du terme, pourrait être contre « son » École ? Que la Ve République, antidémocratique et antilaïque soit contre l'École publique, c'est une évidence. Mais la Ve République n'engage nullement le concept de République, au contraire, elle en est l'antinomie.

#### **Inventif**

En page 52 de l'ouvrage, on apprend, un peu étonné, que « les socialistes refusent donc



(en 1978) un dualisme scolaire qui consacrerait l'installation permanente de deux systèmes parallèles et concurrents, tous deux financés par l'État ». Si cela avait pu être vrai, on s'en serait félicité, et même, on aurait pu le voir à partir de 1981. Mais comme sœur Anne, on n'a rien vu venir. On a même vu strictement le contraire.

Ce curieux strabisme politique conduit l'auteur, en page 37, à décrire une situation étonnante sur l'action du **Parti Socialiste** en matière de laïcité : « La gauche, par une atonie qui fait figure de complaisance contribue par son invraisemblable passivité – connivence ? – à ce démantèlement. Son silence conforte la collusion d'intérêts libéraux et cléricaux pour séparer l'école de l'État ».

Passivité, connivence, silence, l'action des ministres socialistes au pouvoir ? Loi Rocard, Jospin, Accords Lang/Cloupet: c'est là plus que de la passivité, c'est la guerre ouverte contre l'École laïque. On est en plein Tartuffe: cachez ce sein antilaïque que je ne saurais voir!

De même, en page 103, l'auteur fustige la disparition de la formation des enseignants du second degré dans les IUFM, mais a les yeux de **Chimène** sur le fait que c'est **Lionel Jospin** qui a supprimé les Écoles normales (la deuxième fois après **Pétain**) et créé les IUFM, négation de la mission historique des Écoles normales d'Instituteurs. L'auteur va même, en page 213, qualifier les IUFM d'« authentique institution publique » égale aux Écoles normales.

L'auteur prétend que la loi Jospin était magnifique et cite, acte manqué?, **Ferdinand Buisson**: « Toutes les fois que l'on prépare une réaction morale et politique, on s'attaque aux instituteurs ». On pourrait appliquer cette citation à toute l'œuvre antilaïque de la Gauche au pouvoir, hier comme aujourd'hui.

Le seul reproche que l'auteur adresse à la Gauche, à nouveau au moment du vote de la loi Carle, c'est la « tiédeur ». En page 184, on peut lire ceci : « Cependant, ce jour-là, les députés socialistes se montrent par moments, d'une étrange tiédeur. Résultat des courses : à l'issue de cette commission à l'Assemblée, le projet est passé, en l'absence d'une opposition résolue. Le PS a donc soutenu au moins implicitement le projet de loi ».

Cette « tiédeur » n'a pas empêché le sénateur socialiste, ancien ministre, **Michel Charasse** d'être l'initiateur de cette forfaiture antilaïque. Nous faire le coup de la Gauche molle et de la Droite dure, il fallait oser !

De même, l'auteur a une thèse qui permet toutes les audaces : il faudrait en revenir à la loi Debré originelle. Il indique même que Jean-Louis Debré « semble trahir son père ». Après l'épisode de l'article 69 de la loi Falloux en 1993/1994 où la « Gauche politique et syndicale » a manifesté pour la défense de la loi Falloux (Victor Hugo a dû se retourner dans sa tombe), on veut nous faire défendre la loi Debré, qui est la mère de toutes les lois antilaïques, la loi Falloux en étant la grand-mère. Il y en a qui ne manquent pas d'audace, ni d'imagination.

#### Florilège des contre-vérités par omission

Page 43, l'auteur décrit fort justement la logique antilaïque mise en œuvre par la Ve République. Celle-ci a d'abord rendu « publique » l'école privée pour ensuite rendre « privée » l'École publique. On passe ainsi de « la nationalisation du privé à la privatisation du public ». Fort juste, mais pourquoi ne pas dire que c'est la loi Jospin du 10 juillet 1989 qui a opéré cette mutation ? C'est cette loi qui a imposé le modèle du caractère propre et le fonctionnement de l'enseignement privé catholique à l'enseignement public. Elle a renforcé le rôle des Conseils d'école, survivance de la « mission de surveillance » prévue dans la loi Falloux.

En page 92, on lit que **Xavier Darcos**, ministre de **Nicolas Sarkozy**, aura « *supprimé* 100 000 postes dans l'Éducation nationale » pour « dégraisser le mammouth ». Le lecteur ne saura jamais que cette expression a été inventée par **Claude Allègre**, ministre socialiste de **Lionel Jospin** et visait, non les enseignants, mais le personnel du Ministère. L'auteur poursuit cette fausseté en page 195, où il indique que « dégraisser le mammouth » est l'obsession implacable de Xavier Darcos.

On atteint un sommet de contre-vérités quand l'auteur traite de la modification de l'article 69 de la loi Falloux. Un seul coupable : François Bayrou et le gouvernement de Droite ! Mais le *Canard Enchaîné* a révélé en son temps, sans jamais être démenti par les intéressés, que la Droite avait trouvé le projet dans les tiroirs de Jack Lang. C'est Majax, la Droite est honnie et la Gauche absoute par la grâce d'Eddy Khaldi ! C'est quand même un peu fort de café.

Bien entendu, on trouvera aussi au fil des pages tous les poncifs habituels de la pensée unique : la description de l'Islam menaçant et conquérant s'inscrit dans la politique du choc des civilisations. L'auteur va même jusqu'à dénoncer le fait qu'il y a « tromperie sur la marchandise » à propos de l'enseignement catholique, qui n'est pas visiblement assez « catholique » à son goût.

En conclusion, cet ouvrage, comme le précédent, a un goût de Canada dry : cela ressemble à la laïcité, mais cela n'en est point. Il vise à nous faire prendre son messie (le PS) pour une lanterne. Et à ce petit jeu, on finit toujours par se brûler.

Herbert Lespînasse

La République contre son École par **Eddy Khaldi** et **Muriel Fitoussi** - Edition Demopolis – 328 pages – 21€

# Le Délégué Laïque Tribune libre de débat de D.D.E.N.

Ce bulletin est un endroit pour débattre entre DDEN.

Il vise à favoriser la discussion et permettre que la Fédération des DDEN reste fidèle à sa mission : défendre l'École publique et la laïcité.

Vous pouvez envoyer vos contributions à:

ledeleguelaique@gmail.com

Le délégué laïque - Tribune libre de débat de DDEN (ledeleguelaique.fr)

